Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-285900023-20261110-G2026_138-AR

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

ARRÊTÉ n°G2026_138

ARRETE INSTITUANT LE BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles R. 211-1 à R. 211-157 relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux et R. 211-503 à R. 211-584 relatifs au vote électronique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la consultation des organisations syndicales départementales en date du 18 novembre 2025 donnant leur accord pour la mise en place du vote électronique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 à la mise en place du vote électronique comme modalité d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAP), à la Commission consultative Paritaire (CCP) et au Comité Social Territorial placés auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord n°D2026-17 en date du 1er juin 2026 portant sur les modalités de vote électronique,

Vu l'arrêté du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord n° G2026-134 en date du 23 octobre 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026,

ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord un bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote électronique est composé de la façon suivante :

- Président : Monsieur Jean-Luc HALLÉ
- Secrétaire : Madame Myriam VANRAST
- Un délégué de liste et un délégué suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates au Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-285900023-20261110-G2026_138-AR

Listes présentées	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CFDT	Monsieur CHOPIN Frédéric	Madame FARHI Djamila
CFTC	Monsieur SCHAFFARCZYK Jorges	Madame LECUPPRE Catherine
CGT	Monsieur GAUDEAU Teddy	Monsieur RASSAS Karim
FAFPT	Monsieur BAJARD Olivier	Monsieur BOURBOUNA Djamel
FO	Monsieur CARPENTIER Christian	Monsieur DOREZ Johny
SNDGCT	Monsieur TAPIN Jean-Lionel	Monsieur DELPIERRE Richard
UNSA	Monsieur JEANNAS Laurent	Monsieur LECOCQ Patrice

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le secrétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est remplacé par un / une secrétaire désigné(e) sur un des trois autres scrutins organisés par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Article 4 : Les agents qui relèvent du Comité Social Territorial placée auprès du CDG 59 votent sur la plateforme électronique de la société SLIB. Ils seront autorisés à voter du jeudi 3 décembre 2026 à 8h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00.

Article 5 : Le dépouillement sera opéré par le bureau après la clôture du scrutin le 10 décembre 2026 à 17h30. Le bureau établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procédera à la proclamation des résultats.

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet du département du Nord le 10 décembre 2026 au plus tard par le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés via le site internet. Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit jusqu'au 16 décembre 2026 au plus tard devant le Président du bureau de vote.

Le Président du bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du département du Nord.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-285900023-20261110-G2026_138-AR

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Nord et affiché dans les locaux du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Fait à Lille
Le Président,

Signé électroniquement par : Eric DURAND
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Président du CDG 59

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr